

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-45 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _Marché de prestations de services_ Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif _ Avenant 1

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence « *assainissement non collectif* »,

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2021-118 en date du 28 juillet 2021, la signature du marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif, R'Spnc, pour les 19 communes de la CCEPPG, a été autorisée, pour une durée initiale de 12 mois, pouvant être renouvelé par tacite reconduction, et pour la même durée, deux fois au maximum,

CONSIDERANT que le marché initial a été attribué le 9 août 2021 et que les prestations ont été facturées à compter d'avril 2022, il convient de prolonger le contrat en cours, portant sur l'hébergement et maintenance du logiciel R'SPANC, jusqu'au 9 août 2024, étant précisé que le marché pourra être reconduit au maximum jusqu'au 9 août 2025,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 de prolongation au contrat en cours avec l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel R'SPANC, jusqu'au 9 août 2024, pour les montants détaillés ci-après :

- Maintenance et assistance téléphonique : 876.50 €HT, soit 1 051.80 €TTC,
- Hébergement : 904.64 €HT, soit 1 085.57€TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 avril 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

